Nanterre Coop' Habitat

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 10 Novembre 2026

15 logements attribués dont 1 mutation

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	dont 1 Dalo
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	1	dont 1 Dalo
Ville de Nanterre	8	4	dont 2 Dalo
Région île de France	0	0	
Fonctionnaires	0	0	
Ministère de la justice	1	0	
Conseil Départemental	1	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	2	
Échanger/Habiter	0	0	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	4	3	
Relogement ANRU	2	1	
	28	**15**	

Logements attribués par typologie	
T1	0
T2	4
T3	11
T4	0
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs[1]

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			100				100
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
LES GROUES							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			100				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- **Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.**
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.